

Rapport Annuel sur l'Accès à l'information

2022-2023

www.pmprb-cepmb.gc.ca

Une copie du rapport peut être obtenue et toutes questions peuvent être adressées au Directeur principal, Services généraux et dirigeant principal des finances à l'adresse suivante:

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés Centre Standard Life CP L40 333 avenue Laurier Ouest, Suite 1400 Ottawa, Ontario - K1P 1C1

Courriel: PMPRB.ATIP-AIPRB.CEPMB@pmprb-cepmb.gc.ca

Table des matières

Contenu

Introduction	.4
Au sujet du CEPMB et son mandat	. 4
But de la Loi sur l'accès à l'information	. 4
Structure organisationnelle	
Direction de l'accès à l'information et protection de la vie privée	.4
Pouvoir de délégation	
Ouverture et transparence	. 5
Capacité de réception et de traitement des dossiers en 2022-2023	. 5
Performance de 2022-2023	. 6
Loi sur l'accès à l'information	.6
Rapports sur les frais en vertu de la Loi sur les frais de service	.9
Coûts d'administration de la Loi sur l'accès à l'information	.9
Formation et sensibilisation	.9
Formation formelle	.9
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives1	10
Résumé des problèmes clés et des mesures prises concernant les plaintes et les audits1	10
Gestion des plaintes	10
Surveillance de la conformité1	10
Annexe A: Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels – Ordonnance de délégation de pouvoirs1	
Annexe B: Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information1	12
Annexe C: Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels	26

Introduction

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB, Le Conseil) a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'administration des services d'accès à l'information, conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Le rapport décrit les activités qui soutiennent la conformité de ces lois pour l'exercice commençant le 1er avril 2022 et se terminant le 31 mars 2023.

Le CEPMB est devenu assujetti à la LAI le 14 juin 1990. Conformément aux articles 87 et 88 de la *Loi sur les brevets* et du *Règlement sur les médicaments brevetés*, certains renseignements déposés par les brevetés sont privilégiés et ne peuvent être rendus publics que lors d'une audience publique devant le Conseil. Ces renseignements sont également exemptés de divulgation en vertu de l'article 24 de la LAI.

Au sujet du CEPMB et son mandat

Le CEPMB est un organisation quasi judiciaire indépendant créé par le Parlement en 1987 en vertu de la *Loi sur les brevets* (la Loi). Le ministre de la Santé est responsable des dispositions pharmaceutiques de la Loi énoncées aux articles 79 à 103. Bien qu'il fasse partie du portefeuille de la Santé, le CEPMB exerce son mandat de manière indépendante du ministre de la Santé. Il fonctionne également indépendamment d'autres organisations, tels que Santé Canada, qui approuve les médicaments pour leur sécurité et leur efficacité ; les régimes publics d'assurance-médicaments fédéraux, provinciaux et territoriaux, qui ont la responsabilité d'approuver l'inscription des médicaments sur leurs formulaires respectifs et de déterminer les niveaux de prix aux fins de remboursement ; et le Programme commun d'évaluation des médicaments, qui fournit des recommandations d'inscription basées sur la rentabilité aux régimes publics d'assurance-médicaments participants.

Le CEPMB joue un double rôle de réglementation et de rapport. Le mandat du CEPMB est de veiller à ce que les prix auxquels les brevetés vendent leurs médicaments brevetés au Canada aux hôpitaux, aux grossistes et aux pharmacies ne soient pas excessifs et rendre compte des tendances pharmaceutiques et des dépenses en recherche et développement des titulaires de brevets.

But de la Loi sur l'accès à l'information

La LAI donne aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada le droit d'accéder aux informations contenues dans les documents du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées. La LAI complète, mais ne remplace pas, les autres moyens d'obtenir des informations gouvernementales.

Structure organisationnelle

Direction de l'accès à l'information et protection de la vie privée

Le CEPMB est une petite organisation comptant environ 77 ETP. Les demandes d'accès à l'information sont reçues et traitées par l'analyste de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (analyste de l'AIPRP), qui est chargé de rendre compte au coordonnateur, qui à son tour rend compte au président du Conseil de la décision relative aux demandes. L'analyste de l'AIPRP est responsable des consultations avec les demandeurs, d'autres institutions gouvernementales, des tiers, des services juridiques et le Commissaire à l'information du Canada.

Une structure de traitement pour la réception, l'examen et la récupération des demandes est établie pour garantir que les demandes entrantes sont enregistrées auprès de l'analyste de l'AIPRP, confiées à la direction générale appropriée pour action, et qu'un accusé de réception est envoyé au demandeur. Les documents pertinents à la demande sont récupérés par la Direction et transmis à l'analyste de l'AIPRP qui examine et recommande les exemptions au coordonnateur, consulte les services juridiques sur l'exactitude et tout problème potentiel, et transmet tous les documents au coordonnateur pour approbation finale. Une fois l'approbation reçue, l'analyste de l'AIPRP prépare les documents et traite l'information en vue de sa diffusion dans les délais prescrits.

L'analyste de l'AIPRP assure la liaison et la coordination avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le Commissaire à l'information du Canada et tout autre ministère ou organisation gouvernemental. De plus, l'analyste de l'AIPRP travaille avec le chef d'équipe, Gestion de l'information et AIPRP, à l'élaboration des politiques et pratiques d'entreprise liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Pouvoir de délégation

Le président du Conseil a délégué les responsabilités associées à l'administration de la LAI au directeur principal, Services généraux et dirigent principale des finances. Par conséquent, les fonctions d'accès à l'information font partie de la Division des services d'information, Services généraux, et la responsabilité opérationnelle de l'application de la Loi a été déléguée à Devon Menard, directeur principal, Services généraux et dirigent principale des finances, pour agir à titre de responsable de l'accès à l'information (coordonnateur); voir <u>l'Annexe A pour l'ordonnance</u> de délégation signée.

Ouverture et transparence

Le CEPMB s'est engagé à être ouvert et transparent et continue de mettre plus d'informations à la disposition des Canadiens. Le ministère continue de publier des renseignements conformément à la partie 2 de la LAI, y compris les frais de déplacement et d'accueil, la reclassification des postes et les contrats de plus de 10,000 \$. Le ministère s'est également dédié à créer des documents conformément aux directives d'accessibilité et ce document suit celles-ci.

Capacité de réception et de traitement des dossiers en 2022-2023

Le CEPMB reçoit les demandes d'accès à l'information par courrier, par courrier électronique et en ligne via le système de demande d'AIPRP du gouvernement du Canada.

Même si certaines restrictions étaient toujours en place pour les bureaux gouvernementaux pour des raisons de santé et de sécurité, la Division de l'AIPRP n'a subi aucune interruption des services fournis et a été en mesure de traiter les demandes pour l'ensemble de l'exercice 2022-2023. Concernant la capacité de traiter les dossiers papier, électroniques et secrets, la Division de l'AIPRP avait la pleine capacité de traiter ces dossiers pendant 52 semaines.

Des renseignements détaillés sur la capacité du CEPMB à recevoir et à traiter des dossiers se trouvent dans le Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels* (Annexe C).

Performance de 2022-2023

En 2022-2023, le CEPMB a reçu 19 nouvelles demandes (accès à l'information et accès informel) et avait 12 demandes en suspens par rapport à l'exercice précédent, pour un total de 31 demandes. Au total, 27 demandes ont été fermées au cours de l'exercice 2022-2023, ce qui représente 87,1 % des demandes fermées au cours de l'exercice.

Performance de 2022-2023

Type de demande	Reçu	Fermée
Accès à l'information	19	27
Accès informel	1	1
Total	20	28

La section suivante du rapport comprend une interprétation et une explication des données contenues dans le rapport statistique du CEPMB, qui résume les activités liées à l'Accès à l'information pour la période entre le 1 avril 2022 et le 31 mars 2023 (Annexe B).

Loi sur l'accès à l'information

Charge de travail et report

En 2022-2023, le CEPMB a reçu un total de 31 demandes d'accès à l'information. De ce total, 19 étaient de nouvelles demandes d'accès à l'information reçues en 2022-2023, tandis que 12 étaient des demandes en suspens de la période d'exercice précédente. Le CEPMB a fermé 27 demandes d'accès à l'information et en a reporté guatre à l'exercice 2023-2024.

Statistiques clés par exercice financier

Année fiscale	Nombre de demandes reçues			Nombre de demandes fermées
2018-2019	17	0	17	17
2019-2020	27	0	27	27
2020-2021	47	0	47	36
2021-2022	128	11	139	127
2022-2023	19	12	31	27

Source des demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

La majorité des demandes d'Accès à l'information du CEPMB provenaient du public, demandant des documents liés aux nouvelles Lignes directrices en préparation depuis quatre ans.

Le CEPMB a l'obligation légale de protéger les renseignements sur les prix déposés par les brevetés. En vertu des articles 87 et 88 de la *Loi sur les brevets* et du *Règlement sur les médicaments brevetés*, certains renseignements déposés par les brevetés sont privilégiés et ne peuvent être rendus publics que lors d'une audience publique devant le Conseil. Ces informations sont également exemptées de divulgation en vertu de l'article 24 de la LAI.

Proportion de demandes parmi les sources

Source	Nombre de demandes
Entreprise (secteur privé)	13
Publique	2
Média	1
Organisations (ex. Parti politique, associations, syndicat)	0
Refuse de s'identifier	2
Milieu universitaire	1
Totale	19

Délai de traitement des demandes

Au total, neuf demandes ont été traitées dans les délais prévus par la loi, tandis que 18 demandes ont été fermées après le délai prévu par la Loi. Les demandes fermées après les délais légaux sont réparties comme suit:

- 5 demandes complétées entre 31 et 60 jours
- 3 demandes complétées entre 61 et 120 jours
- 2 demandes complétées entre 121 et 180 jours
- 4 demandes complétées entre 181 et 365 jours
- 4 demandes complétées après plus de 365 jours

Prolongation

Toutes les prolongations invoquées dans le cadre de la LAI ont été effectuées en vertu de l'article 9(1)(a) (interférence avec les opérations/charge de travail). Bien que nous n'ayons reporté que 12 demandes de l'exercice 2021-2022, certaines de ces demandes étaient complexes et ont généré un grand volume de documents et ont nécessité des prolongations importantes.

Consultations réalisées auprès d'autres institutions

En plus de traiter ses propres demandes, le CEPMB complète également les consultations reçues par d'autres institutions et organisations afin de fournir des commentaires concernant la divulgation des renseignements du ministère. En 2022-2023, le CEPMB a reçu 18 consultations d'autres institutions du gouvernement du Canada, complètent les 18 demandes et examinant 339 pages. Dans la plupart des cas, le CEPMB a consenti à la divulgation complète des renseignements.

Dissémination des demandes complétées

Parmi les demandes d'accès à l'information complétées en 2022-2023, 7,4 % ont été entièrement divulguées, 81,5 % ont été divulguées en partie et seulement 3,7 % ont été entièrement exemptées. Les demandes abandonnées, transférées ou refusées de donner suite avec l'approbation du Commissaire à l'information du Canada représentent 0 % de toutes les demandes. Les demandes pour lesquelles aucun dossier n'existait représentaient 3,7 % et les demandes pour lesquelles les informations ne pouvaient être ni confirmées ni refusées représentaient 3,7 % de toutes les demandes reçues.

Exceptions invoquées

Les articles 13 à 24 de la LAI prévoient des exceptions législatives précises visant à protéger les renseignements contre la divulgation, tandis que l'article 26 prévoit une exemption temporaire relative aux renseignements qui seront bientôt publiés. Dans certains cas, plusieurs exceptions peuvent s'appliquer aux enregistrements pour protéger les informations de manière appropriée.

Une partie des exceptions appliquées concernait l'article 19(1); il s'agit d'une exception obligatoire qui protège les renseignements personnels. L'application de l'article 21 (protection des renseignements relatifs aux opérations gouvernementales) a été appliquée à la plupart des documents divulgués et partiellement divulgués. Les détails sur les autres exceptions utilisées se trouvent dans le rapport statistique 2022-2023.

Traduction

Aucune traduction n'a été nécessaire pour répondre aux demandes en 2022-2023.

Format des informations diffusées

Parmi les demandes entièrement ou partiellement divulguées, toutes ont été envoyées par voie électronique.

Rapports sur les frais en vertu de la Loi sur les frais de service

La Loi sur les frais de service exige qu'une autorité responsable doit soumettre un rapport annuellement au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements cidessous sont déclarés conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Autorité habilitante : Loi sur l'accès à l'information

Montant des frais : Des frais de cinq dollars (5.00\$) sont applicables pour chaque demande sous la *Loi sur l'accès à l'information*

Revenu total: Le revenu total des frais pour 2022-2023 aurait été de 95.00 \$.

Exonération des frais: Conformément à la Directive intérimaire sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, et aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, le CEPMB renonce à tous les frais prescrits par la LAI et les règlements connexes. Un total de 95.00\$ a été annulé ou remboursé par le CEPMB en 2022-2023.

Coûts d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le CEPMB a déboursé un total de 213,106 \$ pour les fonctions d'Accès à l'information en 2022-2023. De ce total, les salaires représentent 205,297 \$ et les coûts des biens et services représentent 7,809 \$.

Le coût des biens et services est lié au logiciel d'AIPRP utilisé par l'organisation pour traiter toutes les demandes tandis que le salaire reflète le salaire de l'analyste de l'AIPRP mais aussi une partie du temps des services juridiques. Cela est dû au fait que toutes les demandes d'accès à l'information du CEPMB sont examinées par les services juridiques.

Formation et sensibilisation

Formation formelle

Formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Aucune formation n'a été faite pour l'année fiscale 2022-2023 en accès à l'information ou en protection des renseignements personnels.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Réunions mensuelles des analystes de l'AIPRP

L'analyste de l'AIPRP assiste aux réunions mensuelles de la communauté de l'AIPRP organisées par le SCT. Plusieurs sujets ont été abordés, tels que les stratégies et procédures efficaces de gestion des dossiers, le processus de plainte et les principes de la LAI.

Résumé des problèmes clés et des mesures prises concernant les plaintes et les audits

Gestion des plaintes

Plaintes au Commissaire à l'information

En 2022-2023, quatre plaintes en vertu de la LAI ont été déposées auprès du Commissaire à l'information du Canada concernant le CEPMB. Aucune ordonnance n'a été délivrée au CEPMB par le Commissaire en 2022-2023.

Les sujets des plaintes comprennent les prorogations de délai prises et les exceptions appliquées. Le CEPMB examine les résultats de toutes les enquêtes du Commissaire et si nécessaire, intègre les leçons retenues dans les processus opérationnels.

Surveillance de la conformité

Le processus de surveillance actuel est effectué sur une base régulière, par l'analyste de l'AIPRP et la chef d'équipe, Gestion de l'information et AIPRP. Un rapport sur les activités quotidiennes et l'état des demandes est fourni au besoin.

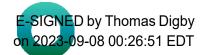
Annexe A: Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels – Ordonnance de délégation de pouvoirs

Arrêté de Délégation

Conformément au paragraphe 95 (1) de la Loi sur l'accès à l'information (LAI), L.R.C.C. A-1 et le paragraphe 73 (1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. (1985), ch. P-21, tel que modifié.

Je, Thomas J. Digby, Président du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, une institution gouvernementale nommée dans l'Annexe 1 (Partie 3) de la Loi, par le présent autorise Devon Menard, Directeur principal, Services généraux et dirigeant principal des finances, à exercer les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités de Coordinateur de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels.

FAIT à Ottawa, dans la province de l'Ontario, ce 7e jour de septembre 2023.



Thomas J. Digby

Président

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Périodes d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	19	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		12
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		31
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		27
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		4
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 		
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi 	4	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	13
Organisation	0
Public	2
Refus de s'identifier	2
Total	19

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	18
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	19

Section 2 – Demande informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

	Délai de traitement									
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total			
0	0	0	0	1	0	0	1			

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées			à 500 pages nmuniquées	De 501 à 1 commu	000 pages Iniquées	De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 communi	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées			1 000 pages uniquées	De 1 001 à 5 000 pages communiquées			5 000 pages uniquées
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermés pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours		Plus de 365 jours	Total
Communication totale	1	0	0	0	1	0	0	2
Communication partielle	1	4	5	3	1	4	4	22
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	1
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	5	5	3	2	4	4	27

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	2	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	2	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	8
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	8
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	2
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	5
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	19	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	1 0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	1		•
16(1)a)(iii)	0	16.6	0		•		
16(1)b)	0	17	0	1			
16(1)c)	0		•	_			
16(1)d)	0	*A.I. : Aff	aires internationale	es Déf. : Défense du C	Canada A.S. : Act	ivités subversives	

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	1	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	1	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
0	24	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en format <u>papier</u> et <u>document électronique</u>

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
13 769	2701	26

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>papier</u> et <u>documents électronique</u> par disposition des demandes

	Moins de 10 trait		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	8	58	6	2410	3	4931	5	6366	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	62	6	2410	3	4931	5	6366	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format <u>audio</u>

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120	minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120 ı	ninutes traitées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	25	0	26
Exception totale	0	7	0	7
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	1	32	0	33

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demande fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	20
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	74

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

		Motif Princ	ipal	
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
7	7	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	1	0	1
31 à 60 jours	0	2	2
61 à 120 jours	1	0	1
121 à 180 jours	0	2	2
181 à 365 jours	0	0	0
Total	2	5	7

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

			9(1)b) Consultation				
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers			
Communication totale	0	0	0	0			
Communication partielle	15	15	1	1			
Exception totale	0	0	0	0			
Exclusion totale	0	0	0	0			
Demande abandonnée	0	0	0	0			
Aucun document n'existe	0	0	0	0			
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0			
Total	15	15	1	1			

5.2 Durée des prorogations

		9(1 Consu		
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	1	1
31 à 60 jours	6	6	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	1	1	0	0
181 à 365 jours	6	6	0	0
Plus de 365 jours	2	2	0	0
Total	15	15	1	1

Section 6 – Frais

	Frais perç	ıs	Frais dispensés		Frais remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes Montant		Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	0	\$0.00	19	\$95.00	0	\$0.00	
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Total	0	\$0.00	19	\$95.00	0	\$0.00	

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	18	339	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	18	339	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	18	339	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	14	0	2	0	0	0	0	16
Communiquer en partie	2	0	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	0	2	0	0	0	0	18

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisation à l'extérieur du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 10	00 pages traitées	De 100 à 500	De 100 à 500 pages traitées De 501 à 1 000 pages traitées			à 5 000 pages aitées	Plus de 5 000 pages traitées		
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 រុ	oages traitées	De 100 à 500 p	ages traitées	De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 traitées	000 pages	Plus de 5 000 pages traitées		
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
2	2	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

	Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandation s émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandation s émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	
0	0	0	0	0	0	

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41					
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total	
0	0	0	0	0	

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)(b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)

0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$205,297
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services	Biens et services	
Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres \$7,809		
Total		\$213,106

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.100
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	2.100

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C: Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institutions : Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-01

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi dur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sou la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaine pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	4	4
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	4	4

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédents.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	3
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	3

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'insitution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5 : Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation	cohérente du
NAS en 2022-2023?	Non

Section6 : Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du	
Canada en 2022-2023?	